

Contribution à la concertation sur l'avenir de l'incinérateur du Mirail

Proposition et avis du groupe d'élus métropolitains Alternative pour une Métropole Citoyenne sur la question de l'avenir de l'incinérateur du Mirail.

1. La nécessité de la réduction des déchets

Avant de poser la problématique du traitement des déchets, doit être posée celle de la production de ces déchets. Les réglementations françaises et européennes conduisent à des réductions importantes des déchets ces prochaines années au moyen de mesures obligatoires s'adressant notamment aux collectivités locales. Dans ce contexte réglementaire, nous soulevons la question du maintien de la capacité de l'incinérateur en l'état. Au vu des politiques de réduction des déchets qui vont être mise en œuvre et de celles qui vont suivre en raison de l'impératif écologique, nous estimons qu'il est nécessaire qu'un scénario d'un incinérateur de plus petite capacité soit étudié.

Pour rappel, dès 2024 tous les biodéchets devront être valorisés, le tonnage des déchets non-recyclés va diminuer du fait de l'extension des consignes de tri¹. Il est du devoir de la collectivité d'anticiper et d'encourager toutes ces politiques de réduction des déchets, et d'en tenir compte dans le traitement de ceux-ci.

C'est particulièrement le cas pour les biodéchets qui constituent 30% des déchets brûlés à Toulouse Métropole², donc un scénario de même capacité de traitement pour l'incinérateur nécessiterait de trouver de nouvelles "sources d'approvisionnement" pour que celui-ci continue de fonctionner au même régime. Nous appuyons donc le fait que les scénarios présentant un dimensionnement capacitaire constant doivent intégrer la disparition des biodéchets et présenter le tonnage nécessaire au maintien de son fonctionnement et les impacts que cela aurait.

2. Assurer une bonne qualité de l'air dans le quartier et pour les habitants

L'incinérateur du Mirail est implanté dans un quartier résidentiel. Pour cette raison, nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer la bonne qualité de l'air pour ses riverains, déjà impactés par la proximité avec la rocade. L'incinérateur devra évidemment respecter les réglementations prévues contre la pollution de l'air. Mais nous demandons également à ce que les contrôles soient stricts et étendus. Pour le moment, seuls deux capteurs sont installés à proximité. Nous pensons qu'il est

¹ Voir loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (loi TEPCV) du 17 août 2015 et loi anti-gaspillage, dite loi AGEC, du 10 février 2020, stipulant entre autres : l'obligation de valorisation des biodéchets avant 2025, l'extension des consignes de tri avant 2022, l'obligation pour les collectivités d'atteindre 55% de déchets réutilisés ou recyclés en 2025, puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035

² <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4351-modecom-2017-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html>

nécessaire d'aller mesurer la qualité de l'air au niveau des centres d'habitation dans une optique de prévention des risques sanitaires et de garantie de la qualité de vie des riverains et riveraines.

Nous estimons aussi que les habitants et les habitantes doivent être informés régulièrement sur ce sujet, et avoir accès aux données de manière transparentes.

3. L'avenir du réseau de chaleur

L'incinérateur du Mirail alimente un vaste réseau de chaleur, donc son avenir conditionne celui du réseau. La question de l'alimentation va se poser si la capacité de l'incinérateur et les volumes de déchets traités diminuent. Ce qui est une hypothèse probable vu que c'est le sens dans lequel vont les réglementations européenne et nationale.

Pour assurer la pérennité et le maintien du réseau de chaleur, nous demandons :

- Le lancement d'études concernant les améliorations de performances énergétiques des bâtiments qu'il dessert, pour le rendre le plus efficient possible même avec une baisse des volumes incinérés
- La mise à l'étude d'hypothèses de nouvelles sources de production de chaleur ou de sources de chaleur complémentaire connectables au réseau pour l'alimenter, ainsi que leur incidence climatique (empreinte carbone).

Nous levons également un point d'attention sur le fait que le maintien en l'état des capacités de l'incinérateur et la nécessité d'alimenter le réseau de chaleur, risquent de conduire à aller chercher des déchets à brûler plus loin dans le territoire. Or le déplacement de ces déchets en camion est nocif en termes d'émission de gaz à effets de serre, mais également source de nuisances (sonores, congestion routière, pollution) pour les riverains et riveraines. Il est nécessaire que l'avenir de l'incinérateur du Mirail soit réfléchi de sorte à ce qu'il ne draine pas tous les déchets sur un territoire élargi, dans l'objectif de conserver sa rentabilité.

Notre conclusion :

La concertation et les scénarios ne tiennent pas compte des hypothèses de réduction des déchets qui sont pourtant réglementaires. **Un scénario tenant compte de cette hypothèse doit être proposé, avec la considération d'une diminution de la capacité de l'incinérateur.**

Les études et contrôles de la qualité de l'air dans le quartier doivent être étendus aux zones résidentielles, et **les habitants et habitantes doivent être associés au suivi de la qualité de l'air.**

Pour assurer la pérennité du réseau de chaleur, des études concernant l'amélioration des performances énergétique des bâtiments desservis doivent être lancées. Le but étant que le réseau de chaleur puisse être alimenté même dans le cas d'un scénario de diminution capacitaire. De plus, la possibilité de sources d'alimentation complémentaires doit également être mise à l'étude.